

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2013

Le lundi 21 octobre 2013, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 15 octobre 2013, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 12 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Jacques DELEMONTX, Christelle BOISIER, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Blandine SARRAZIN.

Absent excusé : 1 membre : Michel DORIOZ (procuration à Philippe BETEND).

Absents : 2 membres : Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT.

Secrétaire de séance : Marie-France CALLIER.

N°2013-43

Aménagement du domaine skiable

Institution des servitudes au titre de l'article L 342-20 du Code du tourisme (Secteurs de Morsullaz, des Planets et des Vuargnes) :

Levée des réserves du Commissaire Enquêteur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du 8 mars 2013 par laquelle avait été :
 - . approuvé le dossier d'instauration de servitudes de pistes sur le domaine skiable pour les secteurs de Morsullaz, Les Eterlous, Les Planets et les Vuargnes établi en application de l'article L 342-20 du code du tourisme ;
 - . demandé l'ouverture d'une enquête publique auprès du préfet ;
 - . donné à monsieur le maire l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.
- l'arrêté du préfet du 16 mai 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête consécutive ;
- l'enquête publique qui s'est tenue du 25 juin au 31 juillet 2013.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable avec quatre réserves :

- **Réserve n° 1 : Sur la propriété de M. et Mme PFIFNER, terrier n°42 (parcelle E 678)** : monsieur le commissaire enquêteur demande à ce que la limite de la servitude soit repoussée de 15 m côté ouest au point de rencontre avec le chemin rural amont (sud) conformément au plan joint pour protéger le verger et la friche de la parcelle qui ne sont pas skiables de facto ;
- **Réserve n° 2 : Sur la propriété de M. GARIN Thierry, terrier n°20 (parcelle H 318 Morsullaz)** : monsieur le commissaire enquêteur demande à ce que le périmètre de la servitude soit réduit sur la parcelle H 318 pour le porter à une longueur de 6 mètres au lieu des 25 mètres initialement envisagés et permettre ainsi à M. GARIN d'installer un filtre pour son assainissement ;
- **Réserve n° 3 : Sur la propriété de M. et Mme BERTIN-HUGAULT, terrier n°32** : monsieur le commissaire enquêteur demande à ce que les parcelles section C n° 805 et n° 872 soient purement et simplement exclues du périmètre de servitude, ces parcelles étant asservies par rapport au relief et à l'état des lieux et que le périmètre de servitude se limite au nord de la parcelle section C n° 1215 ;
- **Réserve n° 4 : Sur la propriété de M. DANCET Jacques, terrier n°38 (Vuargne à Berthout)** : monsieur le commissaire enquêteur indique que le périmètre de servitude doit contourner le chalet existant sur les parcelles section E n° 677 et n° 660 suivant les haies et clôtures en place conformément au plan ci-joint ;

Monsieur le maire précise que, conformément au courrier de la préfecture en date du 6 septembre 2013 dont il donne lecture, il y a lieu de lever les réserves pour que soit prononcé l'arrêté de servitude, la jurisprudence constante considérant comme avis défavorable un avis avec réserves non levées par le maître d'ouvrage.

Monsieur le maire rapporte en conséquence qu'il y a lieu de répondre aux réserves formulées par le commissaire enquêteur de la manière ci-après :

- **Réserve n° 1 : Sur la propriété de M. et Mme PFIFNER, terrier n°42 (parcelle E 678)** : monsieur le maire confirme qu'il y a lieu d'accepter les modifications de l'emprise de la servitude conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur en repoussant à la limite de la servitude de 15 m côté ouest au point de rencontre avec le chemin rural amont (sud) conformément au plan ci-joint ;
- **Réserve n° 2 : Sur la propriété de M. GARIN Thierry, terrier n°20 (parcelle H 318 Morsullaz)** : monsieur le maire a pris bonne note de la demande de monsieur le commissaire enquêteur mais indique qu'une longueur de 6 m ne permet pas d'assurer le passage des engins de damage et qu'un minimum de 12 m de long doit être assuré pour permettre le passage de ceux-ci. Cette liaison est nécessaire depuis le parking communal cadastré H 601 et le domaine skiable. La configuration et la surface de la parcelle restante, hors servitude, paraissent largement suffisantes pour les installations prévues par M. GARIN. En conséquence, monsieur le maire demande à ce que l'emprise initialement prévue sur la parcelle H 318 d'une longueur de 25 m soit portée à 12 m pour permettre le passage des engins de damage et non pas à 6 m comme sollicité par le commissaire enquêteur ;
- **Réserve n° 3 : Sur la propriété de M. et Mme BERTIN-HUGAULT, terrier n°32** : monsieur le maire confirme qu'il y a lieu d'accepter les modifications de l'emprise de la servitude conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur et de supprimer de l'emprise de la servitude les parcelles section C n° 805 et n° 872, le périmètre de servitude trouvant sa limite au nord de la parcelle section C n° 1215 ;
- **Réserve n° 4 : Sur la propriété de M. DANCET Jacques, terrier n°38 (Vuargne à Berthout)** : monsieur le maire confirme qu'il y a lieu d'accepter les modifications de l'emprise de la servitude conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur en contournant le chalet existant sur la parcelle en prenant pour limite les haies et clôtures en place conformément au plan établi par le commissaire enquêteur et joint à la présente délibération ; précision est faite que cette modification réduit en conséquence l'emprise initiale s'exerçant sur la parcelle section E n° 660.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et une abstention :

Vu l'article L 342-20 à L 342-22 du code du tourisme,
 Vu le rapport du commissaire enquêteur et les réserves formulées,
 Vu le courrier des services de la préfecture du 6 septembre 2013,

- PREND note des réserves émises par le commissaire enquêteur ;
- CONFIRME qu'il y a lieu de soulever les réserves comme suit :
 - **Réserve n° 1 : Sur la propriété de M. et Mme PFIFNER, terrier n°42 (parcelle E 678)** : les modifications de l'emprise de la servitude sont acceptées, conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur, en repoussant à la limite de la servitude de 15 m côté ouest au point de rencontre avec le chemin rural amont (sud) conformément au plan ci-joint ;
 - **Réserve n° 2 : Sur la propriété de M. GARIN Thierry, terrier n°20 (parcelle H 318 Morsullaz)** : le périmètre de la servitude doit être porté à 12 m pour permettre le passage des engins de damage et non pas à 6 m comme sollicité par le commissaire enquêteur ;
 - **Réserve n° 3 : Sur la propriété de M. et Mme BERTIN-HUGAULT, terrier n°32** : les modifications de l'emprise de la servitude sont acceptées, conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la suppression de l'emprise de la servitude sur les parcelles section C n° 805 et n° 872 - le périmètre de servitude trouvant sa limite au nord de la parcelle section C n° 1215;
 - **Réserve n° 4 : Sur la propriété de M. DANCET Jacques, terrier n°38 (Vuargne à Berthout)** : les modifications de l'emprise de la servitude sont acceptées, conformément à la demande de monsieur le commissaire enquêteur, en contournant le chalet existant sur la parcelle et en prenant pour limite les haies et clôtures en place conformément au plan joint à la présente délibération - précision est faite que cette modification réduit en conséquence l'emprise initiale s'exerçant sur la parcelle section E n° 660.
- DEMANDE à monsieur le préfet de bien vouloir prendre son arrêté pour l'instauration de servitude de domaine skiable sur les secteurs de Morsullaz, Les Eterlous, Les Planets et les Vuargnes à établir en application de l'article L 342-20 du code du tourisme sur la base du nouveau périmètre découlant des modifications relatées ci-avant ;
- APPROUVE l'institution des servitudes d'aménagement du domaine skiable tel qu'il résulte du nouveau périmètre.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la procédure.

N°2013-44

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE BONNEVILLE (SIRS) :

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Président du SIRS de Bonneville, en date du 8 octobre 2013, qui expose les conditions de dissolution du syndicat. Afin que cette dissolution soit effective il y a lieu que les communes membres délibèrent dans ce sens. La commune de Mont-Saxonnex, après cette dissolution, et du fait de son appartenance à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, deviendra automatiquement adhérente à la carte transports scolaires du SIVOM de Cluses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dissolution du SIRS de Bonneville à compter du 31 décembre 2013.

N°2013-45

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 EMPLOYEES COMMUNALES :

Monsieur le maire propose d'augmenter le temps de travail des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2013 :

- adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (22,5/35^{ème}) : ce poste passerait à 28/35^{ème}.
- adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (16,5/35^{ème}) : cet emploi passerait à 24/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du maire et décide de:

- supprimer 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps incomplet (22,5/35^{ème} et 16,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2013,
- créer 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter de cette même date :
 - o un emploi à 24/35^{ème},
 - o un emploi à 28/35^{ème}.

N°2013-46

PARTENARIAT REMONTEES MECANIKES DE MONT-SAXONNEX ET OFFICE DE TOURISME DE CLUSES

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

N°2013-47a

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS DUCLOZ :

Monsieur le maire propose un échange de terrains avec les consorts DUCLOZ au lieu-dit « Le Pont d'En Haut » :

- Les consorts DUCLOZ cèderaient à la commune de Mont-Saxonnex, les parcelles F 1415 (de 333 m²) et F 1416 (de 167 m²), soit un total de 500 m², toutes deux situées en bordure de la route des Fontaines,
- En contre échange, la commune de Mont-Saxonnex cèderait la parcelle F 1417, d'une surface de 500 m², pour une valeur équivalente estimée à 9 € le m² pour les deux parties, soit la somme de 4.500 €, sans soulte de part ni d'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet échange et à signer tout acte à intervenir aux valeurs indiquées ci-dessus.

N°2013-47a

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION n°31C DU 24/06/2013 « VENTE DES PARCELLES C 1091 ET 1097 A DECOLLETAGE RJR :

Une erreur a été commise sur le document d'arpentage quant à un numéro de parcelle. Il s'agit de la parcelle C 1197, de 750 m², et non C 1097. Le reste de la délibération est sans changement.

DECISION DU MAIRE :

Il est donné lecture de la décision suivante prise par le maire :

N°9/2013 : le marché de travaux pour mise en conformité du télésiège de Morsullaz a été attribué à TPC MAINTENANCE pour 41747 € HT, et à SCMR pour 1201,90 € HT.